

ERIC LUCAS

Autiste CIM-10 F84.5 à haut potentiel altruiste
Rescapé de la psychiatrie publique française
Martyr Administratif Français depuis 1994
Fondateur de AllianceAutiste.org et Autistan.org en 2014
Demandeur d'asile au Brésil depuis 2017
ERICLUCAS.org



Envoi par LRAR RR097920450BR

20221216_ELO_STAVAF---FR-Ordre-
Avocats-29_Demande-de-révision-de-
votre-rejet-discriminatoire

Ordre des Avocats
Palais de Justice
29200 BREST
France

STAVAF (Supplices Torturants A Vie par l'Abomination Française)

Demande de révision de votre rejet discriminatoire

De : **Eric LUCAS** <autistasperger@gmail.com>

Date: lun. 12 déc. 2022 à 14:04

Subject: A propos de votre décision constituant un refus d'accès à un service public, basée sur des malentendus résultant de l'absence de prise en compte correcte du handicap autistique en dépit de mes demandes

To: <ordre.avocats@barreaudebrest.fr>

Cc: <contact@dse-avocats.fr>, <baj.tj-brest@justice.fr>

A l'attention de l'Ordre des Avocats du Barreau de Brest (France)

Copies :

- *Me Sophie Deniel*

- *BAJ Pôle Social Brest*

Le 12/12/2022

Monsieur le Bâtonnier

J'ai pris connaissance de la lettre du 23/11/2022 que vous avez bien voulu adresser à votre Consœur Maître Sophie Deniel à propos de mon litige avec la CAF du Finistère,

qui (comme l'ensemble du dossier le démontre) ne peut pas être compris et traité correctement en l'absence de prise en compte correcte du handicap autistique, laquelle empêche l'accessibilité des services publics français (ici, ceux de la justice et de l'assistance juridique publique) pour les personnes autistes handicapées, ce que votre lettre illustre de manière assez exemplaire à mon sens.

Je n'ai pas l'honneur de vous connaître, ni vous ni l'Ordre que vous représentez ou présidez, et je ne vous ai rien demandé ni l'inverse. Aussi - en l'absence de l'assistance juridique incriminée - j'ignore dans quelle mesure le présent courriel pourrait être utile ou, au contraire, servir de base pour à nouveau déformer ou disqualifier mes propos, ou encore pour m'attribuer des "intentions".

Je note toutefois que vous avez souhaité m'adresser une copie de votre lettre confraternelle, ce dont je vous remercie.

Vous voudrez peut-être apprendre que votre lettre - particulièrement surprenante au vu de l'intensité des malentendus apparaissant à vous lire - a retenu ma meilleure attention.

Afin de ne pas abuser de votre temps (ni du mien, vu l'étendue des malentendus à corriger), à ce stade j'ai seulement deux questions.

1. Sur la teneur de votre lettre et sur les incompréhensions manifestes qui la motivent

--> Est-ce que peut-être vous pourriez accepter de recevoir mes explications et clarifications (c'est à dire des corrections d'erreurs), ou est-ce que peut-être votre jugement ou votre interprétation de mes propos serait plus ou moins "infaillible" (comme c'est la coutume en France), auquel cas une tentative de correction de ma part ne pourrait qu'agacer puis, si j'insiste, entraîner des rétorsions et exclusions diverses (c'est à dire aggraver encore un peu plus les cauchemars administratifs qui m'ont obligé à l'exil) ?

Concernant cette question, vous voudrez peut-être remarquer que vous avez interprété des lettres écrites par une personne autiste (ce qui évidemment implique des difficultés et malentendus dans la communication) sans pour autant chercher à recourir aux mesures nécessaires (c'est à dire sans prise en compte correcte du handicap), ce qui n'est pas la moindre des anomalies constellant ce dossier.

2. Sur le refus d'accès à un service public constitué par votre décision

Avec le peu de compréhension que j'ai de la chose administrative française, ici-bas en tant que simple usager (de surcroît impacté par ce que vous appelez - de manière assez révélatrice - "la problématique du handicap"), je ne puis que supposer que l'Etat français "sous-traite" son obligation de fourniture d'assistance juridique aux plus démunis (laquelle correspond - notamment - à l'obligation stipulée par l'Article 13 de la CDPH de l'ONU), par le truchement du recours à une entité privée, ici votre Ordre.

Vous voudrez peut-être corriger en cas d'inexactitude.

Dans ces conditions, étant donné que ma demande d'aide juridictionnelle, adressée non pas à votre entité privée mais aux organes publics de la justice française, semble avoir été initialement amputée (soit par vos soins soit par les leurs) de la dimension "globale" permettant de la comprendre et de la traiter avec justesse, vous comprendrez peut-être que l'on ne saurait me reprocher de maintenir les demandes ainsi ignorées (pour ne pas dire superbement méprisées).

Ceci étant dit, je note que vous avez décidé de me retirer un service (d'obligation publique) auquel j'ai droit et qui, malgré ses lacunes (que j'ai soulignées en vain et qui étaient à compenser au lieu de tout rejeter en bloc), m'était évidemment nécessaire.

Je note surtout que - faisant fi de mes nombreuses demandes d'assistance juridique adaptée (c'est à dire avec une prise en compte correcte de l'autisme) et respectant la CDPH de l'ONU (dont la portée pourrait éventuellement s'étendre jusqu'à votre péninsule) - vous n'avez pas procédé à la nomination d'un autre avocat pour pallier ces manquements et pour suppléer au manque total - et fâcheux - résultant de votre décision.

Il s'agit donc d'un refus pur et simple d'accès à un service public, qui n'est assorti d'aucune mesure alternative.

Il est plus que manifeste que cette décision résulte d'une incorrecte prise en compte du handicap autistique, c'est à dire notamment des malentendus parfaitement prévisibles en l'absence des mesures appropriées que je ne cesse de demander à cor et à cris depuis le début, en sachant depuis longtemps qu'à défaut on obtient

fatalement des décisions erronées, qui presque toujours excluent, punissent ou lèsent les personnes autistes handicapées (ce qui ne semble guère vous intéresser et c'est bien regrettable).

Par conséquent - et sauf erreur de ma part - il apparaît que nous sommes en présence d'une discrimination sur la base du handicap (selon les définitions et stipulations du Comité CDPH de l'ONU), c'est à dire un refus d'accès résultant de l'absence des dispositions et aménagements nécessaires, qui est la caractéristique la plus remarquable dans ce dossier, depuis le début.

Ces refus constants appellent évidemment à des commentaires, ce qui serait trop long ici mais ce qui sera étudié plus tard.

--> Afin de ne pas aggraver encore un peu plus les supplices torturants qui me sont infligés, peut-être que vous pourriez consentir à accorder une meilleure attention à ce dossier, et à reconsidérer votre décision, ce qui est manifestement impossible sans les dispositions et aménagements nécessaires, lesquels devraient inclure pour le moins la prise en compte des corrections proposées plus haut (et que je vous adresserai si vous le souhaitez).

En déplorant votre concours à ces supplices interminables, je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'assurance de mon attentive considération.

--

Eric LUCAS

Martyr de l'Aboministration Française

Autiste CIM-11 6A02.0 à haut potentiel altruiste

Rescapé de la psychiatrie publique française et de ses médesinges - Martyr Administratif Français depuis 1994

Torturé en 2002-2006 par le Ministère des Aff(air)es Etrang(èr)es de la France

Fondateur de AllianceAutiste.org, Autistan.org et Autistance.org en 2014

Demandeur d'asile auprès de la République fédérative du Brésil depuis 2017

Usager-Expert en Troubles et Sévices Administratifs Français

EricLucas.org



"(...) aux personnes en situation de handicap (...), je veux ici dire très solennellement que la République sera toujours à leurs côtés et qu'à chaque fois qu'il y a une difficulté, une impasse, une épreuve, qu'ils n'ajoutent pas une forme de culpabilité, à ce qu'ils vivent : c'est la nôtre de culpabilité, pas la leur. Eux, ils ont à croire dans leurs rêves. Votre différence, ça n'est pas celle que nos regards, trop habitués aux normes, croient voir. Votre différence, c'est votre potentiel." - Emmanuel MACRON, 11/02/2020

De : Eric LUCAS <autistasperger@gmail.com>

Date: lun. 12 déc. 2022 à 19:34

Subject: Re: A propos de votre décision constituant un refus d'accès à un service public, basée sur des malentendus résultant de l'absence de prise en compte correcte du handicap autistique en dépit de mes demandes

To: <ordre.avocats@barreaudebrest.fr>

Cc: <contact@dse-avocats.fr>, <baj.tj-brest@justice.fr>

P.S. : Correction et question supplémentaire

- Correction :

Il manquait évidemment un point d'interrogation à la fin de la question N°2 :

"--> Afin de ne pas aggraver encore un peu plus les supplices torturants qui me sont infligés, peut-être que vous pourriez consentir à accorder une meilleure attention à ce dossier, et à reconsidérer votre décision, ce qui est manifestement impossible sans les dispositions et aménagements nécessaires, lesquels devraient inclure pour le moins la prise en compte des corrections proposées plus haut (et que je vous adresserai si vous le souhaitez) ?"

- Question supplémentaire :

(Et désolé pour cet oubli dû au caractère - pardon - "exotique et confondant" de votre courrier)

3. Pourriez-vous SVP avoir la gentillesse de m'indiquer quels sont les passages de mes lettres et courriels qui - selon vous - seraient censés demander à Maître Deniel de (ou "utiliser" celle-ci pour) :

3.1. "porter +[ma] parole+ sur l'autisme" ;

3.2. "utiliser le Pôle Social [du Tribunal] comme une tribune sur [ma] vision du handicap" ;

3.3. "être [mon] simple +porte-voix+ sur la problématique du handicap (sic)".

(On remarquera ici le caractère "crescendo" de ces trois "amalgames par glissement", chacun prenant appui sur le précédent pour l'amplifier, technique permettant de présenter comme des "vérités" tout et son contraire.

Je ne dis pas ça pour vous, mais pour ceux et celles qui étudieront ces lettres dans le futur.)

Si la "réalité" et la "vérité" vous intéressent (ce qui semble apparaître à la lecture des paragraphes 4 et 6 de votre missive), vous ne manquerez pas de m'inviter à vous exposer en quoi ces "idées" (3.1 à 3.3) n'existent que dans une imagination qui n'est pas la mienne et dont par ailleurs les mécanismes m'échappent.

A partir du moment où Maître Deniel m'a fait comprendre qu'il ne fallait pas compter sur elle pour l'ensemble de mes revendications directement liées au problème avec la CAF, et qu'elle n'entendait pas intégrer la CDPH de l'ONU dans cette affaire (c'est à dire depuis notre première et unique conversation par Skype), il n'y avait pas lieu d'attendre d'elle qu'elle fasse ce qu'elle avait déclaré hors de sa portée, et c'est précisément pour cette raison que j'ai été contraint de rédiger moi-

même diverses lettres et "déclarations" au Tribunal, ce qui est exactement l'inverse de ce que vous écrivez.

Vous noterez que mes déclarations (que vous considérez comme des tentatives pour obtenir une "tribune") sont effectuées par moi-même et non par Me Deniel.

Si vous trouvez dans mes écrits une sorte de demande ou d'insistance ou d'exigence de ma part, pour lui demander de "porter ma parole" etc., alors il faudrait au moins citer cette source, pour ne pas se perdre dans les interprétations, confusions et autres regrettables biais.

A la demande de Me Deniel, j'ai bien confirmé par écrit que je souhaitais continuer à être assisté par elle, et je l'ai fait sans l'assortir d'une condition de "porter ma voix" sur des sujets que de toute façon elle ne souhaite pas ou ne peut pas aborder dans cette procédure.

Je ne pouvais que supposer qu'elle remplirait sa mission comme elle l'entendait, et que cela serait complété par mes écrits, dont notamment ma "déclaration" du 20/11/2022.

Je ne vois pas en quoi l'un exclurait l'autre, et je ne vois pas non plus à quel titre je serais empêché d'exprimer mes demandes et revendications PERSONNELLES concernant MON litige avec la CAF, tout en les adossant à des explications plus générales permettant de les comprendre (si on le souhaite).

Dans le cas où mes déclarations écrites auraient constitué un "empêchement", la moindre des choses serait que je puisse savoir quelles sont ces déclarations, et en quoi elles représentent un obstacle.

Je ne vois pas où est cet obstacle. C'est quoi, au juste ?

Les seuls obstacles que je vois pour l'instant dans toute cette histoire, ils ne viennent pas de moi : ce sont les refus constants et "de fait" de :

- prendre dûment en compte le handicap autistique (ne serait-ce qu'en prenant les mesures adéquates en matière de communication ou de troubles de la compréhension) ;
- respecter la CDPH de l'ONU, ou au moins consentir à la mentionner ou à la considérer.

Dans de telles conditions de violations flagrantes des Conventions internationales, et de discrimination préjudiciable constituée par un refus d'accès à un service (cf. votre décision), ET de refus des aménagements manifestement nécessaires (cf. les "difficultés" que vous mentionnez vous-même dans votre troisième paragraphe), on me permettra peut-être de trouver particulièrement injustes (et navrants) les incriminations (fort hasardeuses à mon avis) et les rejets émanant de votre Ordre.

Dans ce dossier, la victime de l'absence de prise en compte correcte du handicap autistique par les autorités publiques et les organismes de prestations sociales françaises, c'est moi.

L'approche (selon moi erronée et malencontreuse) qui est retenue ("contre moi") par votre Ordre me semble particulièrement regrettable, et relève de votre responsabilité.

Comme toujours, on ne pourra pas me reprocher de ne pas avoir expliqué et prévenu en temps utile, à l'attention d'autorités publiques (et maintenant d'entités privées comme la vôtre), qui sont vraiment très très loin d'avoir apporté la preuve du moindre aménagement, de la moindre mesure d'adaptation dans la communication, lesquels à ce jour tiennent en cinq lettres : "néant".

Quant à votre écrit et à vos interprétations, je crois qu'il serait raisonnable et utile pour tous de les revoir, compte-tenu des nombreux problèmes susmentionnés (lesquels commencent par une tentative de compréhension de mes écrits sans l'aide nécessaire, suivie évidemment par les confusions inévitables en cette absence).

Enfin, veuillez noter que je ne sais pas très bien pourquoi je devrais être victime de considérations et de décisions imaginées et/ou édictées par des entités privées, qui ne sont peut-être pas (?) dotées de l'autorité suffisante pour faire obstacle à la jouissance de mes droits (surtout d'une manière aussi arbitraire, abrupte et sans dialogue).

Mon attentive considération.

Eric LUCAS

ECT - EMP. BRAS. DE CORREIOS E TELEGRAFOS
Ag: 50300270 - AC COPACABANA
RIO DE JANEIRO - RJ
CNPJ....: 34028316067950 Ins Est.: 81613524
COMPROVANTE DO CLIENTE

Movimento...: 16/12/2022 Hora.....: 17:03:18
Caixa.....: 107528604 Matrícula...: 89557549
Lancamento.: 084 Atendimento: 00079
Modalidade.: A Vista ID Tiquete.: 2394449354

DESCRIÇÃO	QTD.	PREÇO(R\$)
DOCUMENTO INTERNACI	1	28,60+
Valor do Porte(R\$)...	9,30	
Pais Destino: FRANCA		
Peso real (KG).....	0,042	
Peso Tarifado:.....	0,042	
OBJETO====> RR097920450BR		
REGISTRO (INTERNACIO:	11,00	
AVISO DE RECEBIMENTO:	8,30	
Selo.....	28,60	

TOTAL DO ATENDIMENTO(R\$) 28,60

Valor Declarado não solicitado(R\$)
No caso de objeto com valor,
utilize o serviço adicional de valor declarado.

VALOR EM CARTAO DE DEBITO(R\$): 28,60
VALOR RECEBIDO(R\$)=> 28,60

SERV. POSTAIS: DIREITOS E DEVERES-LEI 6538/78

O acompanhamento desses objetos podera ser
realizados pelos remetentes e destinatarios
por meio do portal dos

Correios <https://www.correios.com.br/>
ou pelo aplicativo de rastreamento

Ganhe tempo!

Baixe o APP de Pre-Atendimento dos Correios
Tenha sempre em mãos o número do ID Tiquete
deste comprovante, para eventual contato com
os Correios.

VIA-CLIENTE SARA 8.9.04

20221216_EIO_STAVAF--FR-Ordre-Avocats-29_Demande-de-révision-de-votre-rejet-discriminatoire